N° 2366 — 7e Année | CINQ CENTIMES | Mardi 5 Février 1895

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, 36 bis, rue des Lignes, 36 bis, (Place Notre-Dame)
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs
L'Abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 20 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10

Téléphone

Condamnation de l'Empoisonneuse d'Anvers

CHRONIQUE de la Semaine

La *Semaine religieuse* de Cambrai nous a raconté, dans son dernier numéro, la conversion d'un franc-maçon, M. Doinel, archiviste du département du Loiret.

Voici en quels termes, le journal de l'archevêché explique ce qu'il appelle une conversion. (Il s'agit de Jeanne d'Arc.) :

« En effet, l'écrivain franc-maçon se voit obligé de reconnaître le caractère *surnaturel* des visions qui ont inspiré Jeanne :

« Il ne m'appartient pas de me prononcer sur l'identité des êtres qui se sont manifestés à Jeanne d'Arc, saint Michel, saint Gabriel, sainte Catherine, sainte Marguerite. Toujours est-il qu'ils prenaient ces noms. Toujours est-il également qu'ils étaient purs et bienheureux.

Si j'avais pu surprendre, après une longue et minutieuse étude, une *laborieuse comparaison des* textes, la moindre défaillance constitutionnelle, un signe morbide, un caractère maladif, une apparence de névrose dans la voyante — si j'avais pu surprendre dans son âme une faiblesse morale — dans *son cœur une tache — dans sa pensée l'ombre de l'équivoque* — dans ses paroles l'apparence du faux fuyant — j'abandonnerais immédiatement ce fait des voix, ce fait des visions et par conséquent, le fait même de sa surprenante mission libératrice. Tout tomberait, tout croulerait du même coup. Il ne resterait rien du sublime phénomène. Mais je n'ai rien surpris de tout cela ; et personne, s'il est sincère et éclairé, personne n'en surprendra rien. »

La Semaine religieuse de Cambrai en annonçant la conversion d'un franc-maçon dit une sottise, car il n'est point nécessaire à un franc-maçon de croire aux visions de Jeanne d'Arc ou de n'y point croire, pour être ou n'être pas un franc-maçon zélé et convaincu.

Il y a longtemps déjà que nous avons dit — et nous le répétons puisque la vérité a besoin d'être tirée à plusieurs exemplaires — que la franc-maçonnerie était une association profondément respectueuse de la liberté de conscience.

On peut être franc-maçon, croire à Dieu et même au diable, sans pour cela démériter de la maçonnerie.

Il y a dans cette association autant de déistes que d'athées, ce qui n'empêche pas tout le monde d'être d'accord sur l'absurdité du cabotinage clérical.

Le franc-maçon a l'estime relative du prêtre, mais il ne médit d'aucune religion.

On a dit que la franc-maçonnerie était le refuge des *Juifs* et qu'elle était *sous* leur absolue direction.

En admettant pour un instant cette grosse erreur, nous ferons remarquer que les juifs ne sont point des athées.

Ils croyent en Dieu, au Dieu d'Israël, et en somme, leur foi n'a rien de comparable aux idées du libre-penseur athée.

Donc, si la franc-maçonnerie compte des juifs parmi ses membres (comme elle compte d'ailleurs des protestants et des catholiques), elle n'est pas la négation de toute croyance.

Il faut bien dire ces choses puisqu'en ce moment, la franc-maçonnerie est signalée comme une association de démoniaques, piétinant sur toutes les religions et mangeant tous les matins un crucifix à la croque-au-sel.

Quand les catholiques pratiquants voudront enfin s'astreindre à dire la vérité et rien que la vérité, ils reconnaîtront sans effort que cette franc-maçonnerie, tant décriée par le clergé, est en somme l'association la plus libérale du monde et que chacun y entre avec ses convictions, ses respects ou ses vénérations.

On y pense *librement*, mais on n'y est tenu à aucune abjuration de ses croyances précédentes.

Dans le domaine philosophique, on évolue à sa fantaisie et on peut être indifféremment franc-maçon et en même temps catholique, protestant, juif, boudhiste ou bramahniste.

Les histoires à dormir debout que quelques cléricaux racontent avec conviction sur les cérémonies démoniaques de la maçonnerie où le Christ est foulé aux pieds et toute image de la divinité insultée, sont autant de balivernes à l'usage des petits enfants qui croient à l'histoire d'*Aladin ou la lampe merveilleuse* et à toutes les fantaisies de l'auteur des contes des *Mille et une Nuits*.

A la vérité, qui dit franc-maçon dit homme *libre*; la maçonnerie n'étant pas une religion, chacun y peut entrer sans renier le culte qui lui est propre.

Ce qui blesse le clergé catholique, *c'est* que cette association fait peu de cas du saltimbanquisme auquel se livrent les gros bonnets ecclésiastiques.

A cela, il n'y a rien à objecter, et si l'on voulait établir par une formule nette et claire l'esprit de la franc-maçonnerie, on pourrait dire d'elle qu'elle n'est pas antireligieuse mais qu'elle est profondément anticléricale !

Ce ne sont pas les questions de croyances qu'elle combat mais simplement le cabotinage excessif auquel se livrent les prêtres qui ont fait du catholicisme quelque chose comme un comptoir commercial où généralement tout est vendu au prix fort et avec des tarifs qui varient suivant la tête de l'acheteur.

***

Au sujet de Jeanne d'Arc, nous n'avons pas grand'chose à objecter à la réalité ou à la non réalité des visions.

Dans l'ordre normal des choses, on peut contester l'existence de ses visions, mais l'ordre normal n'est qu'une approximation, car en dehors des mathématiques qui offrent la rigidité inflexible du calcul précis, nos connaissances des phénomènes de la vie sont des plus restreintes.

Nous ne savons pas grand chose, et l'état spécial de certaines névroses reste encore inexplicable au médecin le plus savant.

La psychologie expérimentale est une science neuve. Nous en sommes à l'A B C, et, en tous cas, depuis des siècles, personne ne conteste l'étrangeté de ce phénomène qu'on appelle l'hallucination.

Jeanne d'Arc a-t-elle entendu des voix? C'est possible, mais ce qui est au moins aussi certain, c'est que Jeanne était une névropathe.

Sa croyance dans les visions, qu'elle a affirmée, a eu tout à fois pour résultat de sauver la France et de débarrasser notre pays des Anglais.

Nous nous inclinons devant le résultat sans nous attarder aux causes primordiales et quand un franc-maçon exprime cette opinion que Jeanne a été inspirée, il ne dit rien en somme qui puisse ressembler à une apostasie de la maçonnerie.

Il dit simplement ce qu'il pense personnellement, rien de plus.

Et cette amusante conversion autour de laquelle la *Semaine religieuse* mène grand bruit, rappelle une fois de plus la fable de la montagne qui accouche d'une souris.

***

Puisque nous parlons de choses intéressant la franc-maçonnerie, nous ne saurions quitter ce terrain sans poser à *la Croix* et à la *Semaine religieuse* deux questions qui nous sont suggérées par plusieurs lettres portant la signature de prêtres.

C'est encore Crispi, premier ministre d'Italie qui fait les frais de cette histoire.

Un respectable ecclésiastique qui a conservé la foi aveugle et le respect déréglé des règlements de l'église, nous prie de le renseigner sur les points suivants :

1. A-t-on exigé de Crispi lors de son dernier mariage, qui a eu lieu comme on sait, à l'église en grande solennité, un billet de confession ?

2. Pourquoi un cardinal a-t-il marié religieusement cette vieille fripouille de Crispi qui, depuis longtemps, occupe un rang distingué dans la légion des excommuniés ?

Notre correspondant ajoute aux qualificatifs qui agrémentent d'ordinaire les appréciations émises sur Crispi, les dénominations aimables que voici :

« Apostat, franc-maçon, membre d'un gouvernement usurpateur des droits du Pape, voleur des biens des ecclésiastiques, etc..., etc..., etc..., etc..., etc... »

Nous n'avons pas qualité — nos lecteurs s'en doutent probablement — pour répondre au nom de Monseigneur l'archevêque de Cambrai.

Néanmoins, en l'absence de ce vénérable Prélat, nous nous efforcerons de calmer les inquiétudes de l'excellent curé qui nous écrit.

Sur la première question : A-t-on exigé de Crispi un billet de confession ? Nous répondrons : Oui, à l'unanimité.

On lui a demandé cette pièce importante (?) mais le prêtre qui nous adresse sa prose, sait, *mieux que nous, comment se mijote cette petite cuisine de famille*.

Le curé chargé de recevoir la confession du fiancé pécheur, n'entend généralement aucune *des révélations bizarres qui pourraient lui être faites*.

Il se contente de croire que le personnage un peu abruti qui vient lui demander un billet de confession, n'a jamais *assassiné personne*. Il admet sans contrôle que le conjoint *quémandeur a dû* beaucoup moins voler que ce fameux camérier du pape, qui, il y a deux *ans*, avait fait un tel trou dans la caisse du Vatican qu'il en fit du même coup au moins [illegible] à la lune.

Le billet de confession est généralement *délivré* sans effort et les prêtres l'accordent d'autant plus volontiers que le mariage à l'église est toujours fructueux au point de vue des recettes (nous parlons de celles qui se centralisent là-bas).

Donc, sur le premier point, nous considérons comme un fait acquis la production du billet de confession de Crispi.

Il convola : *pour la troisième fois* en justes noces ! ! ! Quand on en est arrivé à ce degré de ramollissement cérébral, on est digne de tous les billets de confession de la terre. Aussi dut-on lui délivrer le sien, n'en doutez pas.

Passons maintenant au deuxième paragraphe :

2° Pourquoi un cardinal a-t-il marié religieusement Crispi qui est apostat, franc-maçon, et le reste ?

Crispi est excommunié ; donc, écrit notre correspondant, il n'avait aucun droit à la bénédiction du clergé.

C'est juste, mais il lui restait encore le droit de verser dans la sacoche de Notre-Très Sainte-Mère l'Eglise, une somme rondelette, et en présence de cette considération, le clergé n'hésite pas.

Il accepta de bénir Crispi, et Crispi paya conformément au tarif spécial de l'Eglise (*chapitre : « Bénédictions »*).

Il était pourtant excommunié et plutôt huit fois qu'une, mais l'excommunication s'efface comme le reste devant le veau d'or.

Nous comprenons fort bien que le cardinal romain ait passé l'éponge sur le passé en présence du présent tout [illegible] argentés, — c'est habitude de la maison — mais nous serions toutefois curieux de connaître l'avis des journaux cathodoxes sur cette question de doctrine :

Un cardinal peut-il accepter de bénir le mariage religieux d'un excommunié?

Si oui, à quoi sert l'excommunication?

Si non, pourquoi tant de croc-en-jambes aux règlements ecclésiastiques ?

Sortez de là, si vous le pouvez.

Et à moins que vous ne nous disiez franchement que les défaillances de l'âme se rachètent avec de la belle et bonne monnaie (rien des pièces du Pape), à moins que vous ne fassiez l'aveu — que nous n'attendons pas, mais qui serait conforme à la vérité — qu'ici-bas l'excommunication ne pèsera jamais devant l'église le poids d'un sac d'écus, nous vous défions de nous dire en vertu de quelle tolérance vous recevez dans l'Eglise tous les excommuniés de la franc-maçonnerie et même d'ailleurs.

Que deviennent donc les vieilles bulles papales ?

Ne seraient-elles que des bulles... de savon ?

La parole est à la *Semaine religieuse* du diocèse de Cambrai et à son défaut, à la *Croix du Nord*.

***

Il nous arrive de Quiévy Cambrésis quelques renseignements amusants :

Le curé de cette commune n'aime pas notre journal, ce qui est son droit.

(Il est plus d'un évêque au monde
Qui pourrait bien en dire autant).

Mais ce qui dépasse peut-être un peu le droit du curé, c'est de convertir la chaire de son église en agence de réclame pour la bonne presse et la sacristie en bureaux d'abonnements.

Ce zélé pasteur a remisé depuis quelque temps les saints évangiles dans un coin de tiroir quelconque et renonçant à commenter St-Luc ou St-Mathieu, il commente Masquelier.

C'est avec des trémolos dans la voix qu'il raconte les vertus de la *Croix du Nord* et celles de son directeur.

C'est avec une conviction entraînante qu'il proclame que pour trois sous par semaine, on peut se procurer ce bon journal.

Trois sous, quinze centimes, pas davantage. Les abonnements sont reçus à la sacristie. Il n'y en aura pas pour tout le monde. Prenez vos places... Prenez vos billets !

Pourtant dimanche, constatant avec une amertume non déguisée que les fidèles *renaclaient* (quel style, mon vieux Fénelon !) devant l'abonnement, le ronbiard desservant a trouvé un moyen ingénieux de stimuler le zèle des fidèles.

Il vient d'enrôler des jeunes filles pour porter au domicile des abonnés, après la messe, les numéros de la *Croix*.

La colombe de l'arche s'envolant avec un rameau d'olivier au bec s'est transformée en une légion de colombes portant à domicile la sainte parole de l'abbé Cyr.

La Croix est pauvre. Les dévots sont priés de venir à la rescousse.

Ce qu'il faut aux âmes, c'est le pain du salut et ce sont des anges futurs qui vont le porter chez le pécheur.

Crache tes trois sous bon dévot. L'abbé Cyr t'attend... Il t'attend, l'abbé Cyr.

Et sa fière devise, gravée par Touchatout, plane au-dessus des peuples prosternés, la main droite dans le gousset :

« *Panné, mais Cyr sans cesse.* »

M. le curé de Quiévy-Cambrésis aurait-il une remise ?

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

L'AMBASSADE DU VATICAN

On lit dans le *Progrès du Nord* :

Le *Réveil du Nord* nous a signalé le vote de M. Défontaine en faveur de la suppression de l'ambassade française du Vatican.

Le *Progrès* ne dira plus, ajoute-t-il, que le député de la 2e circonscription d'Avesnes est un clérical.

Nous enregistrons le vote de M. Défontaine, mais nous n'avons rien à changer à ce que nous avons dit.

Nous avons constaté que ce député avait été élu par une coalition de socialistes et de cléricaux, avec l'appui simultané de la *Croix* et du *Réveil*.

Le journal socialiste déclare qu'il dédaigne de répondre. Cela est plus facile, en effet, que d'essayer de nier l'évidence. C'est, du reste, le système des socialistes chaque fois qu'une observation ou une interrogation les embarrasse.

On a vu de quelle façon le *Réveil* et son ami, M. Basly, se sont dérobés devant la mise en demeure que nous leur avions adressée, de justifier leurs affirmations en ce qui concerne l'attitude politique du *Progrès du Nord*.

Le *Réveil* ajoute que le plus grand nombre des députés républicains du Nord ont voté pour le maintien de l'ambassade auprès du Vatican.

L'explication du vote de nos amis a été fournie à la tribune de la Chambre par M. Goblet, que notre confrère n'accusera pas de cléricalisme. Nous l'engageons à relire le court discours prononcé vendredi par l'honorable député de Paris.

LES DEUX PILORIS

Le *Réveil du Nord* avait depuis longtemps son petit pilori, auquel il cloue de temps en temps les députés qui n'ont pas l'heur de lui plaire.

Pilori de carton, qui n'a jamais fait de mal à personne!

La Croix du Nord a voulu avoir aussi le sien, non moins inoffensif, d'ailleurs.

Et nous assistons aujourd'hui à cet amusant spectacle : les députés qui ont voté contre *les obsèques nationales du maréchal Canrobert* cloués au pilori du *Réveil du Nord*, et ceux qui ont voté contre attachés au pilori de la *Croix du Nord* !

Il y a encore, on le voit, de beaux jours pour la gaieté française!...

Ajoutons que l'abbé Masquelier, qui instrumente à la *Croix*, accompagne son exécution d'une kyrielle d'injures et de grossièretés à l'adresse de ses victimes.

Ce digne prêtre abuse un peu de la tolérance qu'on accorde volontiers aux ensoutanés. Il finira, un beau jour, par s'attirer quelque correction méritée.

L'ÉLECTION des Chambres de commerce

Bien que les élections aux Chambres de commerce ne paraissent point passionner les commerçants il n'en faudrait pas conclure qu'on puisse laisser subsister éternellement leur mode peu équitable de recrutement.

Appelées à donner leur avis non seulement dans les questions commerciales, mais aussi dans la plupart des réformes relatives au travail industriel, même aux rapports entre ouvriers et patrons, les assemblées consulaires doivent échapper à l'esprit de caste qui trop souvent règne chez elles.

La République a réformé l'élection aux tribunaux de commerce pendant longtemps soumise aux mêmes privilèges, elle a donné à tous les patentés sans exception le droit d'élire ceux qui ont mission de juger les différends entre négociants et de statuer sur les catastrophes commerciales qui atteignent parfois les plus probes et les plus laborieux eux-mêmes.

L'élection des Tribunaux et des Chambres de commerce était autrefois réglée par les articles 618 et 619 du code de commerce. En décembre 1883, les deux électorats furent disjoints, le second demeurant seul soumis à l'ancienne jurisprudence. On était déjà résolu cependant à réformer aussi le mode d'élection des Chambres de commerce et l'article 20 de la loi du 23 décembre 1883 dit *qu'on* statuera ultérieurement sur cette question.

LA PROPOSITION GUILLEMET

Onze années se sont écoulées depuis lors et la loi promise n'a pas encore vu le jour.

M. Guillemet, député de la Vendée, a voulu combler cette lacune et il a récemment proposé d'étendre le droit de vote à tous les patentés, comme pour les élections aux tribunaux de commerce.

Séduisante au premier abord, cette proposition a soulevé dans la commission parlementaire chargée de son examen, une objection sérieuse devant laquelle, d'ailleurs, l'auteur s'est immédiatement incliné. Le ministre du commerce a été appelé ; on a discuté de part et d'autre avec la meilleure volonté d'aboutir et depuis deux jours la commission a déposé son rapport sur le bureau de la Chambre.

L'accord est parfaitement établi entre le gouvernement, la commission et M. Guillemet si bien qu'une ou deux journées suffiront pour réaliser enfin cette réforme à moins que l'envoi du Palais-Bourbon au Luxembourg, ne demande encore un ou plusieurs lustres.

Quoiqu'il en soit voici en quoi consiste la proposition soumise au Parlement.

LA JURISPRUDENCE ACTUELLE

Voyons d'abord comment est établie actuellement la liste des électeurs aux chambres de commerce et *aux chambres consultatives des* arts et manufactures : ce sont les articles 618 et 619 du code de commerce qui sont encore applicables en l'espèce.

Les électeurs sont désignés par une commission composée du président du tribunal de commerce, du président de la chambre de commerce, de trois conseillers généraux, du président des Prud'hommes, du maire de la ville où siège la chambre. Le nombre des inscrits ne peut être supérieur à mille.

Est-il nécessaire de montrer tous les défauts d'un pareil système? Est-il téméraire de croire que les rivalités d'affaires, les questions de personnes, les divergences politiques, éloignent de l'électorat de très honorables commerçants pour l'exclusion desquels on peut toujours invoquer la limitation du nombre des inscrits?

Une législation qui permet de pareils abus ne doit-elle pas être réformée?

LA PROPOSITION DE LA COMMISSION

Evidemment la seule réforme qui paraisse vraiment libérale serait celle qu'avait d'abord proposée M. Guillemet.

Quiconque est patenté serait électeur aux Chambres de commerce et aux chambres consultatives.

Mais comme nous le disions, la commission a soulevé une objection qui a sa valeur. Les chambres de commerce ont un budget assez considérable alimenté par des taxes spéciales dont sont exemptes cinq classes de patentés. Comprendre ces contribuables dans le corps électoral consulaire, c'est augmenter leur patente d'un impôt nouveau que ne compenserait certainement pas à leurs yeux le droit de vote qui leur serait octroyé.

La commission propose en conséquence de restreindre l'électorat aux patentés qui, déjà, d'après l'article 38 de la loi du 15 juillet 1888, contribuent par des taxes spéciales au budget des chambres de commerce.

Toutefois le droit de vote n'est pas absolument refusé aux patentés des autres classes car la commission laisse la faculté à tout commerçant désireux de prendre part à l'élection des Chambres de se faire inscrire sur les listes moyennant l'acquit des droits afférents à ce privilège.

En ce qui concerne les Chambres consultatives, l'extension du suffrage à tous les patentés n'offre aucun inconvénient parce que ces assemblées n'ont pas de budget.

La Commission propose donc cette extension.

L'ÉLECTORAT DES FEMMES

S'inspirant des votes antérieurs du Parlement la Commission a étendu l'électorat aux femmes qui dirigent un commerce ou une industrie quelconque. C'est là évidemment une première concession aux revendications féminines mais elle s'inspire d'un sentiment de justice indéniable et ne peut rencontrer de *sérieux adversaires*.

Les femmes commerçantes ou industrielles rivalisent presque toujours d'intelligence et d'initiative avec leurs confrères masculins et *on ne saurait raisonnablement prétendre* qu'elles ne doivent pas comme eux être appelées à choisir ceux qui ont charge de défendre des intérêts qui leur sont communs.

LES BUREAUX DE VOTE

Incidemment la Commission a été appelée à rechercher les causes des abstentions considérables constatées dans les élections aux Chambres de commerce et elle signale comme la plus importante : l'éloignement du bureau de vote installé au chef-lieu d'arrondissement.

Aussi propose-t-elle de fixer le chef-lieu de canton comme centre d'élection et de laisser aux préfets la faculté d'établir des sections de vote partout où le nombre des électeurs ou *l'éloignement de la commune* les rendrait nécessaires.

***

Tel est le résumé du rapport dont la Chambre est saisie. *Espérons que nos députés* voudront en terminer rapidement avec cette réforme facile à accomplir et qui a, pour les grands centres industriels, une importance qu'augmentent chaque jour la complexité des problèmes économiques et l'âpreté de la concurrence.

Paul ASSOIGNION.

Mise en liberté de Jean Grave et Jules Breton

Jean Grave et Jules Breton, les anarchistes de lettres enfermés à Clairvaux depuis l'année dernière, ont été rendus en liberté samedi soir, à huit heures, conformément à la loi d'amnistie.

L'ordre d'élargissement, attendu par eux avec impatience depuis jeudi, n'est parvenu que samedi à sept heures au directeur de la *prison*. Comme toutes les mesures étaient prises en vue de cet événement, les formalités de la levée d'écrou ont été rapidement terminées et les deux libérés ont pu aller coucher à l'hôtel Saint-Bernard où les attendaient leurs familles.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Association des journalistes républicains

Paris, 3 février. — L'Association syndicale professionnelle des journalistes républicains français a tenu aujourd'hui dans l'un des salons du Grand-Hôtel son assemblée générale annuelle, sous la présidence de M. Ranc, sénateur.

Il résulte du rapport du trésorier que l'Association possède à ce jour un capital de 1,853,900 francs et que l'exercice des recettes pour l'année 1894 s'élève à 58,894 francs.

Il a été procédé ensuite à la nomination de trois membres de la commission administrative. Ont été élus : MM. Ranc, Hector Depasse et Chassaing.

Enfin un membre de l'Association a proposé à l'Assemblée d'envoyer à Rochefort un salut fraternel à l'occasion de sa rentrée en France, mais cette proposition a été écartée sur l'insistance de M. Victor Simond, directeur du *Radical*, qui a fait valoir que l'on ciat on aurait tort de faire un acte politique.

Malversations à l'octroi de Toulon

Toulon, 3 février. — Une enquête opérée par l'inspecteur des contributions indirectes ayant établi un coulage annuel de 200,000 fr. environ dans le fonctionnement des services de l'octroi de la ville de Toulon, le préfet du Var vient de prendre un arrêté prononçant la mise à la retraite d'office du directeur, [illegible] la révocation d'un vérificateur et de cinq préposés.

LES FUNÉRAILLES DE CANROBERT

Paris, 3 février. — Les funérailles du maréchal Canrobert ont été célébrées en grande pompe aujourd'hui, à l'église des Invalides. Sur tout le parcours, de la rue de Marignan à l'église, une foule énorme et recueillie était massée, malgré un froid très rigoureux.

Le cortège

Le cortège était formé de nombreux régiments d'infanterie et de cavalerie de l'armée de Paris, commandés par le général Saussier, gouverneur militaire, qui était entouré d'un brillant état-major.

On remarquait aussi des détachements formés par les élèves des écoles polytechnique et de Saint-Cyr.

Un grand nombre de couronnes étaient portées sur un brancard et entre autres, celle du Président de la République, en roses, camélias, pensées et palmes.

Sur quatre chars qui venaient ensuite, on remarquait les couronnes du roi d'Italie, de la reine d'Angleterre, formée de fleurs provenant des serres de Windsor, celle du prince de Galles, du duc de Cambridge, celle des zouaves de Zaatcha et celle de la famille Canrobert, en lilas, camélias et roses.

Le milieu de cette dernière couronne était rempli par un immense cœur formé de pensées.

Le corbillard, entouré d'une haie de sous-officiers décorés, était conduit par le cocher Henri Lavielle, qui a mené à leur dernière demeure tant d'hommes célèbres.

Il était attelé de six chevaux caparaçonnés.

Les cordons du poêle étaient tenus par les généraux Billot, Jamont, de Négrier, de Boisdeffre et les amiraux Rieunier et Duperré.

Un adjudant du 29e chasseurs, nommé [illegible]card, portait sur un coussin recouvert de crêpe les insignes de grand cordon de la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Quatre maîtres de cérémonies portaient les autres décorations du défunt.

Venait ensuite le cheval du maréchal, conduit par un homme du train des équipages : la magnifique jument bai brun portait la selle d'apparat du défunt maréchal, et elle était complètement recouverte d'un crêpe frangé d'argent.

Le lieutenant Canrobert et le lieutenant de vaisseau De Navacelle conduisaient le deuil.

Les autorités

Ils étaient suivis du Président de la République, des commandants de corps d'armée et des amiraux, auxquels s'étaient joints le ministre de la guerre, M. le général Zurlinden, et le ministre de la marine, amiral Besnard.

Le marquis de Dufferin, ambassadeur d'Angleterre, s'était rendu directement à la maison mortuaire, pour fait saluer ainsi l'estime particulière de la reine Victoria pour le maréchal.

Des sénateurs, des députés, les membres des conseils supérieurs de la guerre et de la marine, les délégations d'officiers et les délégations privées complétaient le cortège.

Ce n'est guère que vers 11 heures, que la foule s'est amassée dans les environs des Invalides. Elle stationnait par groupes autour d'immenses braseros qui avaient été disposés dans les larges avenues. Les troupes avaient formé les faisceaux et les soldats battaient la semelle, car le froid se faisait fortement sentir dans ces parages découverts.

Aux Invalides

A midi précis, le cortège est arrivé aux Invalides. A ce moment, le brouillard se dissipe et le soleil apparaît radieux.

Au loin, on voit sur le faîte des maisons et sur des échafaudages construits à la hâte, une foule énorme.

Le général Arnoux, commandant de l'hôtel des Invalides, entouré de tous les vieux braves, armés de leur fanion tricolore, assiste à l'arrivée du cortège. Et le char [illegible] entre dans la cour d'honneur, au milieu d'une haie d'enfants de troupe.

Le corbillard s'arrête devant le portail Napoléon Ier. Le cercueil est retiré du char et transporté dans l'église, dont les murailles disparaissent sous de lourdes tentures sur lesquelles se détachent des cartouches mentionnant les campagnes du maréchal.

Le tout est surmonté par les drapeaux déchiquetés conquis sur les champs de bataille. Le catafalque est formé de trophées et flanqué aux quatre angles de statues allégoriques.

L'intérieur de l'église est occupé par les ministres, les membres du corps diplomatique, les officiers et les différents corps d'Etat.

L'absoute a été donnée par le cardinal Richard, archevêque de Paris.

Discours du ministre de la guerre

Puis le cercueil a été ramené dans la cour d'honneur, où le ministre de la guerre a prononcé un discours au nom du gouvernement et de l'armée, dans lequel il a adressé un suprême hommage au vaillant soldat, dont il a retracé brièvement la magnifique carrière.

« Modeste et simple, a dit le ministre, celui que nous pleurons désira reposer dans un humble cimetière, mais sa dépouille appartenait à la France. Il avait sa place marquée à côté des illustres guerriers dont le nom des Invalides. Et cette grande mémoire [illegible] de nos rangs comme un [illegible] de haute espérance, comme un reflet des temps héroïques dont il personnifiait le souvenir. Adieu, monsieur le maréchal, adieu au nom de l'armée, au nom du gouvernement, au nom de la France ! »

Le défilé des troupes a eu lieu ensuite [illegible] le cercueil [illegible] dans le caveau des Invalides.

Election législative

Lyon, 3 février. — [illegible] élection législative de la [illegible] circonscription de Lyon en remplacement de M. Auguste Bourdeau, président de la Chambre, décédé.